



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

N° 13878-9

VU le code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du Livre V – article L 511.1 ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles 18 et 20 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux et notamment son article 34 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1996 ayant autorisé la Société ASTRIA à exploiter à BEGLES un complexe technique de l'environnement comprenant un centre de tri et une usine d'incinération d'ordures ménagères ;

VU les arrêtés préfectoraux complémentaires des 29 juillet 1996, 5 juin 1998, 27 août 1998, 20 juillet 2000, 9 janvier 2001, 13 février 2002, 17 juillet 2003, 26 mai 2003, 22 avril 2004, 24 juin 2004, 30 novembre 2005 et 5 janvier 2007 relatifs à cet établissement ;

VU la demande de la société ASTRIA en date du 23 septembre 2006 relative à l'augmentation de capacité de son centre de tri et de conditionnement de déchets implanté sur la commune de BEGLES,

VU les avis exprimés au cours de l'instruction réglementaire ;

VU les observations formulées au cours de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2006, et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

VU les avis exprimés au cours de la consultation des services administratifs ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 21 août 2007 ;

VU l'avis émis par le du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance en date du 13 septembre 2007 ;

CONSIDERANT que l'augmentation de la capacité annuelle du centre de tri de 35000 tonnes à 50000 tonnes constitue une transformation notable nécessitant une instruction avec enquête publique ;

CONSIDERANT l'augmentation de capacité répond au besoin lié au développement de la filière de traitement des déchets recyclables issus de la collecte sélective ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité s'effectue sans extension des bâtiments existants et que le tonnage de déchets présents dans le centre de tri et de conditionnement de déchets reste constant ;

CONSIDERANT que lors de l'enquête publique, aucune observation opposée au projet n'a été formulée ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le tableau regroupant l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement présentes sur le site de BEGLES notifié à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2007 est remplacé par le tableau suivant : *(page suivante)*

DESIGNATION DE L'ACTIVITE	CARACTERISTIQUES	N° DE RUBRIQUE	CLASSEMENT
<p>Incinération des ordures ménagères et autres résidus urbains (hors déchets hospitaliers)</p> <p>Installation de combustion liée à l'incinération (brûleurs d'appoint)</p>	<p>trois fours :</p> <p>-puissance thermique unitaire maximale de 27 474 KW</p> <p>-capacité 11 tonnes / heure par four (Ordures Ménagères et Déchets Industriels Banals)</p> <p>soit 273 000 tonnes /an dont 10 000 tonnes de boues de STEP</p> <p>6 brûleurs d'une puissance unitaire de 9,1 MW</p>	322 B -4° /	A
Station de transit d'ordures ménagères et autres résidus urbains ou Déchets Industriels Banals	50 000 t /an	322 A /	A
Stockage de papiers usés ou souillés	1000 tonnes	329 /	A
Stockage et récupération de métaux et alliages de résidus métalliques	100 m ²	286 /	A
Installation de réfrigération ou compresseur n'utilisant pas des fluides inflammables ou toxiques	Puissance absorbée de 530kW	2920-2a /	A
Installation de refroidissement par pulvérisation d'eau dans un flux d'air	3 Tours aéro -réfrigérantes en circuit fermé, d'une puissance unitaire 750kW soit 2250kW au total	2921 /	D
Atelier de charge d'accumulateurs	Puissance de 44 kW	2925 /	D
Tri de matières plastiques	volume de 500 m ³	98 Bis C /	D
Traitement de surface des métaux et matières plastiques utilisant des liquides sans Cadmium	Volume de 207 litres	2564-2 /	D
Installation de remplissage de réservoirs de véhicules moteurs (gasoil)	1,56 m ³ /h (capacité équivalente)	1434-1b /	D
Stockage de liquides inflammables	1 cuve de 40 m ³ de fioul Stockage d'huiles 4 200 litres capacité totale équivalente de 2,33m ³	1430 1432-2 /	NC
Emploi et stockage d'acide acétique et d'acide chlorhydrique	5,5 m ³	1611 /	NC
Emploi et stockage de soude	35 m ³	1630 /	NC

NB: l'incinération des déchets hospitaliers est strictement interdite.

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les installations classées soumises à déclaration et figurant dans le tableau ci-dessus.

(*) A : Autorisation
D : Déclaration
NC : Non Classé

ARTICLE 2 : Délais et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Maire de BEGLES qui est chargé de faire afficher à la porte de la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté, en faisant connaître qu'une copie intégrale est déposée aux archives communales et mise à la disposition de tout intéressé.

Un avis sera inséré, par les soins de la Préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux du département.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
le Maire de la commune BEGLES,
le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
l'inspecteur des Installations Classées,
et tous les agents de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 4 OCT. 2007

~~LE PREFET,~~

~~Le Secrétaire Général~~

François PENY